Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-31 - Tarifs des mouillages 2026 sur les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Par voie de convention, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_31-DE

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.
La municipalité doit en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020, continuer à améliorer la gestion dynamique des mouillages, poursuivre le développement des services aux usagers, assurer l'entretien en bon état les ouvrages et maintenir un budget équilibré.

Pour l'exercice 2026, la Commune prend en compte les éléments suivants :

- L'évolution de l'inflation
- La réduction des impacts sur l'environnement et sur la biodiversité
- La nécessité de proposer des tarifs permettant un exercice budgétaire équilibré, avec pour objectif un fonctionnement efficient

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- de 2 % sur l'ensemble des redevances de location de mouillages,
- de valider la grille tarifaire 2026 présentée en annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations de tarifs et la grille tarifaire 2026 selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.